



Section académique de Lille

***Déclaration préalable à la CAPA de l'accélération de carrière des PLP
du 13 mars 2019***

Lille, le mercredi 13 mars 2019

Madame le Président,
Mesdames et Messieurs les membres de la CAPA des PLP,

Cette CAPA est destinée à examiner les tableaux des promouvables à une accélération de carrière d'un an pour l'accès aux seuls 7^{ième} et 9^{ième} échelon de la classe normale dans le cadre du PPCR.

Le SNETAA-FO rappelle son opposition à ce dispositif qui engendre des inégalités de traitement des PLP de par l'opacité avec laquelle les avis de l'autorité compétente sont attribués, quand elle en attribue.

Le SNETAA-FO déplore que le Rectorat de Mayotte n'ai apporté aucun élément à celui de Lille pour qu'il se fasse un avis sur une enseignante arrivant de cette académie. Celle-ci, s'est vu attribuer un avis satisfaisant, la privant ainsi d'être promue à une accélération de carrière. Il est toujours surprenant de voir que l'Éducation Nationale est capable d'organiser des rendez-vous de carrière pour des personnels en Mauritanie ou au Nigéria et gérés par la 29^{ième} base mais incapable d'assurer la transmission d'informations entre deux académies ! À l'opacité, s'ajoute l'injustice.

Dans une période où le gel de l'indice est de rigueur, seul le changement d'échelon ou de grade permet une augmentation de salaire sans charge de travail supplémentaire. Ce que veulent le PLP, c'est gagner plus, pas travailler plus ! C'est pour cela que le SNETAA-FO s'oppose à la deuxième heure supplémentaire non refusable.

Comme l'indique l'article 23 du décret de 92 portant statut des PLP, ce ne seront que 30 % des promouvables à l'accélération de carrière pour le passage au 7^{ième} et 9^{ième} échelon qui verront leur salaire augmenté de quelques dizaines d'euros par mois.

L'application de ce pourcentage, donne un nombre de promus pour le passage au 7^{ième} échelon de 30,9 que vous avez arrondi à 31, probablement en intégrant le reliquat de l'an passé. Pour le passage au 9^{ième} échelon, cela donne un nombre de promus calculé de 41,1 que vous avez arrondi à 41, faute d'un reliquat suffisant.

Vous avez choisi de classer les promouvables par avis décroissant, par ancienneté dans le corps décroissante puis par âge décroissant, intercalant ici et là des candidats sans avis ou avec des avis non renseignés. Le SNETAA-FO est demandeur d'un groupe de travail avant CAPA pour définir les critères de classement.

Le SNETAA-FO relève dans vos tableaux, un fort écart entre les pourcentages de femmes et d'hommes promouvables et ceux de femmes et d'hommes promus. Nous nous réjouissons que le Président de la République ait déclaré l'égalité entre les femmes et les hommes grande cause nationale. Par contre, nous n'accepterons pas que cette volonté soit réalisée à tout prix, privilégiant l'un plutôt que l'autre à des fins purement statistiques.

Le SNETAA-FO remercie les personnels du DPE pour les réponses apportées aux questions que nous leur avons posés en amont de cette CAPA.

**Pour le SNETAA-FO de Lille,
Fabrice COSTES**